RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS
PORTANT EXTENSION DES DISPOSITIONS DE L'AVENANT N°4 A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL 2021-2022-2023 CONCLU DANS LE CADRE DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DU LANGUEDOC (CIVL)

Les dispositions et annexes de l'avenant n°4 à l'accord interprofessionnel 2021-2022-2023 du 11 janvier 2022 conclu dans le cadre du Conseil Interprofessionnel des Vins du Languedoc (CIVL), portant sur les cotisations interprofessionnelles pour 2022 et 2023, sont étendues jusqu'au 31 décembre 2023 aux viticulteurs et groupements de producteurs produisant des vins bénéficiant des appellations d'origines contrôlées ou des indications géographiques protégées du ressort du CIVL et aux négociants en vins commercialisant ces appellations et indications, par arrêté interministériel du 28 juin 2022 et publié au Journal officiel de la République Française le 03 juillet 2022 (AGRT2212167A).

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES
VINS D'APPELLATION DU LANGUEDOC
6 Place des JACOBINS - BP 221 - 11100 NARBONNE - Tél: 04 68 90 38 30 - Fax: 04 68 32 38 00

AVENANT MODIFICATIF N°4

DE l'ACCORD INTERPROFESSIONNEL 2021 / 2022 / 2023

Relatif à la cotisation interprofessionnelle de l'AOC Faugères, l'AOC Languedoc et l'AOC Cabardès

*****

Exposé

A la demande des sous-sections des AOC Faugères, Languedoc et Cabardès le Conseil d'Administration propose la modification de l'annexe 4, comme suit :

MODIFICATION ANNEXE N°4

Afin de financer les missions du Conseil Interprofessionnel dans le cadre de la section AOC et en application de l'article 13 de l'Accord Interprofessionnel Triennal, les parties arrêtent comme suit les taux de Cotisations :

GL
BP

Cotisations applicables à compter du 1er janvier 2022

(hors Limoux)

Les montants sont exprimés en Euros par hectolitre Hors Taxe (TVA en sus)

Appellation	Metteur en Marché Euros/hl	Producteur Euros/hl	Total Euros/hl
Cabardès	**2.00**	**2.00**	**4.00**
Clairette du Languedoc	1.50	1.50	3.00
La Clape	1.50	1.50	3.00
Corbières	1.50	1.50	3.00
Corbières Boutenac	1.50	1.50	3.00
Faugères	**1.50**	**1.50**	**3.00**
Fitou	1.50	1.50	3.00
Languedoc	**2.50**	**2.50**	**5.00**
Picpoul de Pinet	1.50	1.50	3.00
Pic Saint Loup	1,50	1,50	3.00
Limoux Tranquilles	1.50	1.50	3.00
Malepère	1.50	1.50	3.00
Minervois	1.50	1.50	3.00
Minervois La Livinière	1.50	1.50	3.00
Saint Chinian	1.50	1.50	3.00
Muscat de Frontignan	1.50	1.50	3.00
Muscat de Lunel	1.50	1.50	3.00
Muscat de Mireval	1.50	1.50	3.00
Muscat de St Jean de Minervois	1.50	1.50	3.00
Terrasses du Larzac	1.50	1.50	3.00

Cotisations applicables à compter du 1er janvier 2022

Les montants sont exprimés en Euros par hectolitre Hors Taxe (TVA en sus)

Appellation de Limoux	Producteur Euros/Kg	Elaborateur Euros/bouteille
Blanquette de Limoux	1.50 (0.010€/kg)	1.50 (0.01125€/col)
Blanquette Méthode Ancestrale	1.50 (0.010€/kg)	1.50 (0.01125€/col)
Crémant de Limoux	1.50 (0.010€/kg)	1.50 (0.01125€/col)

Avenant voté à l'Assemblée Générale du 11 janvier 2022

Narbonne le 11 janvier 2022

Le Président du CIVL
Christophe BOUSQUET

Le Délégué Général du CIVL
Olivier LEGRAND

Scrutateurs

Le Représentant de la Production
Guy LAUTIER

Le Représentant des Metteurs en Marché
Bernard PALLISE

Interprofession : CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS AOC DU LANGUEDOC ET IGP SUD DE France (CIVL) **SECTION AOP**

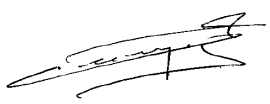
Période : ANNEE 2022- 2023

Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en Euro)

I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	**2 022**	**2 023**
a) connaissance de la production et des marchés		
Objet et description de la ou les action(s) : Achats de panels, Observatoire économique, achats d'études économiques	201 533	201 533
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-
d) commercialisation;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-
e) protection de l'environnement;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-
SECTION AOC : PROMOTION et COMMUNICATION (49,21% pour 2022 et 45,98% pour 2023) Actions de communication en France (campagne de publicité, communication sur internet et réseaux sociaux, évènements, opérations de promotion en CHR, cavistes, magasins, et auprès des distributeurs, relations presses, formations de prescripteurs, participation aux salons professionnels VINISUD, VINEXPO, oenotourisme) Actions de communication dans les pays de l'Union européenne (évènements, communication sur internet et réseaux sociaux, opérations de promotion en CHR, cavistes, magasins et auprès des distributeurs, relations presses, formations de prescripteurs, participation aux salons professionnels PROWEIN, LONDON WINES TRADE FAIR) Actions de communication en pays tiers hors europe (évènements, communication sur internet et réseaux sociaux, opérations de promotion en CHR, cavistes, magasins et auprès des distributeurs relations presses, formations de prescripteurs, participation aux salons professionnels MASSE SALARIALE MARKETING dédiée aux actions de promotion et communication (14,79% pour 2022 et 15,73% pour 2023) CHARGES DE FONCTIONNEMENT hors salaires marketing (24,50% pour 2022 et 26,19% pour 2023) VIN & SOCIETE (1,94% pour 2022 et 2,04% pour 2023)	3 107 418	2 935 621
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) : Protection juridique des dénominations AOC et IGP du LANGUEDOC adhérentes aux CIVL	7 000	7 000
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) : Recherche et expérimentation œnologique en partenariat avec l'INRA, l'IFV et FRANCEAGRIMER	50 000	50 000
i) études visant à améliorer la qualité des produits;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) : Suivi Aval Qualité	20 000	20 000
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) : recherche expérimentation, programme de sélection variétale visant à réduire les pesticides pour la lutte contre des maladies de la vignes et les effets du réchaufffement climatique Lutte contre les maladies du bois (participation au programme national)	50 000	50 000
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-
n) gestion des sous-produits.	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-
TOTAL	**3 435 951**	**3 264 154**

signatures du président du C.I.V.L

BOUSQUET CHRISTOPHE



SECTION IGP

Interprofession : CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS AOC DU LANGUEDOC ET IGP SUD DE France (CIVL)

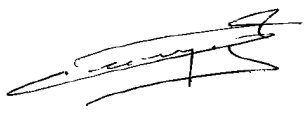
Période : ANNEE 2022 - 2023

Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en Euro)

I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	**2 022**	**2 023**
a) connaissance de la production et des marchés		
Objet et description de la ou les action(s) : Achats de panels, Observatoire économique, achats d'études économiques	48 467	48 467
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-
d) commercialisation;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-
e) protection de l'environnement;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	-	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-	-
SECTION IGP : PROMOTION et COMMUNICATION (37,31% pour 2022 et 33,52% pour 2023) Actions de communication en France (campagne de publicité, communication sur internet et réseaux sociaux, évènements, opérations de promotion en CHR, cavistes, magasins, et auprès des distributeurs, relations presses, formations de prescripteurs, participation aux salons professionnels VINISUD, VINEXPO, oenotourisme) Actions de communication dans les pays de l'Union européenne (évènements, communication sur internet et réseaux sociaux, opérations de promotion en CHR, cavistes, magasins et auprès des distributeurs, relations presses, formations de prescripteurs, participation aux salons professionnels PROWEIN, LONDON WINES TRADE FAIR) Actions de communication en pays tiers hors europe (évènements, communication sur internet et réseaux sociaux, opérations de promotion en CHR, cavistes, magasins et auprès des distributeurs relations presses, formations de prescripteurs, participation aux salons professionnels MASSE SALARIALE MARKETING dédiée aux actions de promotion et communication (12,93% pour 2022 et 13,75% pour 2023) CHARGES DE FONCTIONNEMENT hors salaires marketing (21,42% pour 2022 et 22,89% pour 2023) VIN & SOCIETE (6,53% pour 2022 et 6,87% pour 2023)	399 322	373 783
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;		
Objet et description de la ou les action(s) : Protection juridique des dénominations AOC et IGP du LANGUEDOC adhérentes aux CIVL	3 000	3 000
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;	25 000	25 000
Objet et description de la ou les action(s) : Recherche et expérimentation œnologique en partenariat avec l'INRA, l'IFV et FRANCEAGRIMER, Participation au programme national sur le dépérissement de la vigne		
i) études visant à améliorer la qualité des produits;		
Objet et description de la ou les action(s) : Suivi Aval Qualité	10 000	10 000
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;		
Objet et description de la ou les action(s) : recherche expérimentation, programme de sélection variétale visant à réduire les pesticides pour la lutte contre des maladies de la vignes et les effets du réchaufffement climatique Lutte contre les maladies du bois (participation au programme national)	25 000	25 000
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;		
Objet et description de la ou les action(s) :		
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;		
Objet et description de la ou les action(s) :		
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;		
Objet et description de la ou les action(s) :		
n) gestion des sous-produits.		
Objet et description de la ou les action(s) :		
TOTAL	**510 789**	**485 250**

signatures du président du C.I.V.L

BOUSQUET CHRISTOPHE



Organisation interprofessionnelle : CIVL
Conseil Interprofessionnel des Vins AOC du
LANGUEDOC & IGP SUD DE FRANCE

Période	2022	2023
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés		
(Taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)		
Taux de CVO DES AOC DU LANGUEDOC (*hors AOC Cabardès et AOC Languedoc*)	3.00 €/hl	3.00 €/hl
Taux de CVO AOC CABARDES	4.00€/hl	4.00€/hl
Taux de CVO AOC LANGUEDOC	5.00€/hl	5.00€/hl
Taux de CVO IGP DE DEPARTEMENTS	0.46€/hl	0.46 €/hl
Taux de CVO IGP DE TERRITOIRES	0.52 €/hl	0.52 €/hl
Assiette de la CVO AOC /IGP	Sorties de chais constatées sur la DRM	Sorties de chais constatées sur la DRM
Opérateurs supportés pour le paiement : Ventes en bouteilles direct propriété AOC / IGP :	Producteurs	Producteurs
Ventes en vrac AOC / IGP :	50% producteurs 50% négoce	50% producteurs 50% négoce
Achat de raisin et moûts (vinification) AOC :	100% vinificateur	100% vinificateur

Signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle

